



Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs

Réunion d'installation du Comité Directeur
du Mercredi 20 mai 2026 à 18h à la Station d'Épuration de Colmar

Liste des délibérations examinées en séance

Exécutoires à partir du 01 juin 2026

Affichage légal du 01 juin au 02 août 2026 sur le site internet www.siteuce.fr

- Délibération 2026_05_20_D01 - Installation du Comité Directeur
APPROUVEE
- Délibération 2026_05_20_D02 - Désignation d'un secrétaire de séance
APPROUVEE
- Délibération 2026_05_20_D03 - Election du Président
Monsieur Olivier ZINCK, élu Président du SITEUCE
- Délibération 2026_05_20_D04 - Fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau
APPROUVEE
- Délibération 2026_05_20_D05 - Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, 1^{ère} Vice-Président
Monsieur Benoît SCHLUSSEL, 2^{ème} Vice-Président
Assesseurs : Messieurs Nicolas KONRADT et Richard LEY
Secrétaire : Monsieur Philippe BRESCHBUHL
- Délibération 2026_05_20_D06 - Délégations du Comité Directeur au Président
APPROUVEE
- Délibération 2026_05_20_D07 - Délégations de fonction du Président aux Vice-Présidents
APPROUVEE
- Délibération 2026_05_20_D08 - Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
APPROUVEE
- Délibération 2026_05_20_D09 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
APPROUVEE
- Délibération 2026_05_20_D10 - Election membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – *APPROUVEE*
- Délibération 2026_05_20_D11 - Election membres de la Commission de Délégation des Services Publics Locaux (CDSP) – *APPROUVEE*
- Délibération 2026_05_20_D12 - Election des délégués au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) – *APPROUVEE*
- Délibération 2026_05_20_D13 - Election des des représentants à la SPL Colmarienne des Eaux
APPROUVEE
- Délibération 2026_05_20_D14 - Lecture de la charte de l' élu local
APPROUVEE



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D01 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR

Rapporteur : Monsieur le Président sortant, Olivier ZINCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5721-1 et suivants,
 Vu les statuts du SITEUCE,
 Vu les délibérations :

- du 20/03/2026 de la commune d'Ostheim,
- du 27/04/2026 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB),
- du 28/04/2026 de Colmar Agglomération (CA),
- du 30/04/2026 du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV),
- du 06/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- du 12/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- du 12/05/2026 du Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'III (SIEPI),

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité Directeur du SITEUCE,

Après que Monsieur Olivier ZINCK ait désigné Monsieur Jean-Marc SCHULLER, délégué du SIEPI, comme doyen des membres titulaires, et qu'il ait procédé à l'appel nominal des délégués,

.../...

DECISION

Le Comité Directeur, se déclare installé, comme suit :

Organisme	Nom	Prénom	Fonctions SITEUCE
Commune d'Ostheim	KONRAD	Nicolas	Délégué Titulaire
	GUTHMANN	Steve	Délégué Suppléant
CC Alsace Rhin Brisach (CCARB)	FRECHARD	Sébastien	Délégué Titulaire
	FURDERER	Fabien	Délégué Suppléant
Colmar Agglomération (CA)	STOECKLE	Denise	Déléguée Titulaire
	STOFFEL	Marie-Laure	Déléguée Titulaire
	STOEBNER	Thierry	Délégué Titulaire
	SCHLUSSEL	Benoît	Délégué Titulaire
	HENNY	Joël	Délégué Titulaire
	ACKERMANN	Mario	Délégué Titulaire
	HAZOUmé	Jean-François	Délégué Titulaire
	MAIRE	Christian	Déléguée Titulaire
	MERGEL	Benoît	Délégué Titulaire
	DENZER FIGUE	Laurent	Délégué Titulaire
	HILBERT	Frédéric	Délégué Titulaire
	KAEHLIN	Laurence	Déléguée Titulaire
	SCHWOB	Frédérique	Déléguée Titulaire
	UHLRICH-MALLET	Odile	Déléguée Titulaire
	ZINCK	Olivier	Délégué Titulaire
	HUIN-MORALES	Benjamin	Délégué Suppléant
	BOUCHÉ	Marc	Délégué Suppléant
	LEY	Richard	Délégué Suppléant
	BAUER	Guy	Délégué Suppléant
	CERFON	Jean-François	Délégué Suppléant
	GRÜNER	Nicolas	Délégué Suppléant
	LOESCH	Éric	Délégué Suppléant
	MIGLIACCIO	Patricia	Déléguée Suppléante
	STRIEBIG-THEVENIN	Cécile	Déléguée Suppléante

Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV)	MEYER	Guillaume	Délégué Titulaire
	SCHIELÉ	Marc	Délégué Titulaire
	HUIN-MORALES	Benjamin	Délégué Suppléant
	TANTET-LORANG	Nathalie	Déléguée Suppléante
CC Vallée de Kaysersberg (CCVK)	CARABIN	Bernard	Délégué Titulaire
	SCHIELÉ	Marc	Délégué Titulaire
	KAPLAN	Christine	Déléguée Suppléante
	TANTET-LORANG	Nathalie	Déléguée Suppléante
CC Vallée de Munster (CCVM)	BRESCHBUHL	Philippe	Délégué Titulaire
	KABUCZ	Jean-François	Délégué Titulaire
	ROMANO	Angelo	Délégué Titulaire
	STADELMANN	Francis	Délégué Suppléant
	LUTZ	Audrey	Déléguée Suppléante
	MEYER	THIERRY	Délégué Suppléant
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI)	MATHIAS	René	Délégué Titulaire
	SCHULLER	Jean-Marc	Délégué Titulaire
	ZEMB	Alain	Délégué Suppléant
	GROSHAENY	Roger	Délégué Suppléant

Nombre de votants : 24	dont présents : 24	dont procurations : /
Pour : 24	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME
 Colmar, le 01 JUIN 2026

Le Président

Olivier ZINCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

Date de la convocation : 13 05 2026	Nombre de membres en exercice : 26
Délibération n°2026_05_20-D02 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires le Comité Directeur nomme le secrétaire de séance.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Nicolas GRÜNER comme secrétaire de séance.

Nombre de votants : 24	dont présents : 24	dont procurations : /
Pour : 24	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

 Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le 01 JUIN 2026

Le Président


Olivier ZINCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D03 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur le doyen de l'Assemblée, Jean-Marc SCHULLER

Après avoir procédé à l'installation du Comité, l'élection du Président se déroule sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Marc SCHULLER délégué du Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'III (SIEPI).

Le doyen d'âge procède ensuite à l'appel des candidatures pour la présidence.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne et ce pour chaque tour de scrutin.

Le Comité, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L2122-7 par renvoi à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à procéder à l'élection du Président à la majorité absolue, par un vote à bulletin secret.

Monsieur Nicolas GRÜNER, délégué de Colmar Agglomération, benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

Madame Odile UHLRICH-MALLET propose la candidature de Monsieur Olivier ZINCK.

.../...

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	02
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	14

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Olivier ZINCK : 22

Suite au dépouillement des résultats, Monsieur Olivier ZINCK a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

DECISION**Le Comité Directeur :**

- **PROCLAME** Président du SITEUCE et de l'installer immédiatement dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Olivier ZINCK.

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER

POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le 01 JUIN 2026

Le Président

Olivier ZINCK





**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 068-256800020-20260520-2026_05_20_D4-DE



Date de la convocation : 13 05 2026	Nombre de membres en exercice : 26
Délibération n°2026_05_20-D04 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOEBSNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :
"le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents".

Compte tenu de l'activité du Syndicat qui est un Syndicat à vocation unique, je vous propose de décider la création de 2 postes de Vice-Présidents.

Par ailleurs, les statuts du Syndicat permettent la création d'un ou plusieurs postes d'Assesseurs et un poste de Secrétaire. Afin de permettre une participation élargie des représentants des collectivités membres au sein du Bureau, il est proposé également de créer 2 postes d'Assesseurs et 1 poste de Secrétaire.

.../...

DECISION

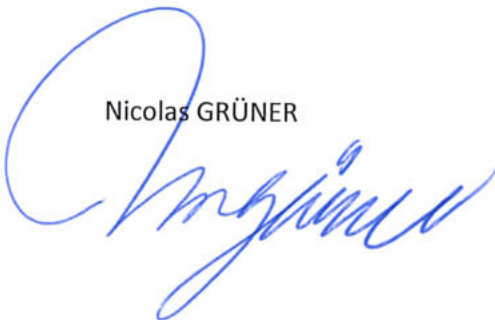
Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE :**
- 2 postes de Vice-Présidents
 - 2 postes d'Assesseurs
 - 1 poste de secrétaire

Nombre de votants : 24	dont présents : 24	dont procurations : /
Pour : 24	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le 01 JUIN 2026

Le Président

Olivier ZINCK





**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D05 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Conformément à la délibération n° 4, le Bureau du Syndicat est composé de 2 Vice-présidents, de deux Assesseurs et d'un Secrétaire.

Vu les dispositions des articles L5211-2, L2121-1, L2122-4 à L2122-10 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Bureau, la désignation des membres du Bureau intervient par un vote à bulletin secret, au suffrage uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour de scrutin.

Monsieur Nicolas GRÜNER, délégué de Colmar Agglomération, benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

Election du 1^{er} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Jean-Marc SCHULLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	02
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	14

.../...

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Jean-Marc SCHULLER : 22

Suite au dépouillement des résultats, Monsieur Jean-Marc SCHULLER a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Messieurs Benoît SCHLUSSEL et Philippe BRESCHBUHL

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	24
Majorité absolue	:	14

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Benoît SCHLUSSEL : 18
- Nombre de voix en faveur de Monsieur Philippe BRESCHBUHL : 06

Suite au dépouillement des résultats, Monsieur Benoît SCHLUSSEL a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election des 2 assesseurs

Candidat(s) : Messieurs Nicolas KONRADT et Richard LEY

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	24
Majorité absolue	:	14

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Nicolas KONRADT : 24
- Nombre de voix en faveur de Monsieur Richard LEY : 24

Suite au dépouillement des résultats, Monsieur Nicolas KONRADT a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Suite au dépouillement des résultats, Monsieur Richard LEY a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election du Secrétaire

Candidat(s) : Monsieur Philippe BRESCHBUHL

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	24
Majorité absolue	:	14

.../...

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Philippe BRESCHBUHL : 24

Suite au dépouillement des résultats, Monsieur Philippe BRESCHBUHL a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

DECISION

Le Comité Directeur :

— PROCLAME

- 1^{er} Vice-Président Jean-Marc SCHULLER avec 22 voix au 1^{er} tour de scrutin
- 2^{ème} Vice-Président Benoît SCHLUSSEL avec 18 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Assesseur Nicolas KONRADT avec 24 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Assesseur Richard LEY avec 24 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Secrétaire Philippe BRESCHBUHL avec 24 voix au 1^{er} tour de scrutin

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME

Colmar, le 01 JUIN 2026

Le Président

Olivier ZINCK



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 068-256800020-20260520-2026_05_20_D6-DE

<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D06 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : DELEGATIONS DU COMITE DIRECTEUR AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Comité Directeur de déléguer soit au Président, soit au Bureau un certain nombre de ses attributions à l'exception de celles mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

.../...

Ainsi il est proposé au Comité Directeur de déléguer au Président, dans un souci de simplification, le pouvoir de prendre toute décision permettant :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Comité Directeur,
- De signer au nom du syndicat, toutes conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De demander pour le compte du syndicat, toute subvention relative à un projet inscrit au budget,
- De réaliser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président à signer les conventions de déversement d'effluents autres que domestiques dans le réseau d'assainissement et traités par la station d'épuration de Colmar (conventions industrielles, conventions viticoles, ...)
- D'autoriser le Président à signer les conventions de dépotage d'effluents autres que domestiques, de matières de vidanges, de graisses et de boues de station d'épuration, traités par la station d'épuration de Colmar.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délibération portant délégation doivent être signées personnellement par le Président ou par le Vice-Président délégué qui doit rendre compte des attributions exercées à chacune des réunions du Comité Directeur.

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité Directeur, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Directeur portant sur les mêmes objets. Le Comité Directeur peut mettre fin à tout moment à cette délégation.

- **ATTRIBUE** au Président les délégations énoncées ci-dessus.

Nombre de votants : 24	dont présents : 24	dont procurations : /
Pour : 24	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le 01 JUIN 2026

Le Président

Olivier ZINCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**



<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D07 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : DELEGATIONS DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'article L.5211-9 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président à donner délégation aux Vice-Présidents par voie d'arrêtés pris ultérieurement.

Nombre de votants : 24	dont présents : 24	dont procurations : /
Pour : 24	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER

POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le **01 JUIN 2026**

Le Président

Olivier ZINCK





**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D08 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Pour percevoir une indemnité, un vice-président ou un délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président. Dès lors qu'ils ne comportent que des collectivités ou des EPCI, leur président ou vice-présidents sont éligibles aux mêmes indemnités de fonction prévues par l'article L. 5211-12 du CGCT.

Vu les articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le taux maximum des indemnités dans un syndicat mixte dont la population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants ne peut dépasser 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction public pour le Président et 17,72 % pour les Vice-présidents.

DECISION**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PREND ACTE** de la population du SITDCE à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf. annexe 1)
- **ATTRIBUE** une indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (cf. annexe 2)

Nombre de votants : 24	dont présents : 24	dont procurations : /
Pour : 24	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME

Colmar, le **01 JUIN 2026**

Le Président

Olivier ZINCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ANNEXE 1

Délibération n° 8 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

COMMUNES MEMBRES DU SITEUCE Recensement 2022 - population légale 2026

Colmar Agglomération		13 communes
Bischwihr		1 235
Colmar		68 013
Fortschwihr		1 231
Horbours-Wihr		6 309
Houssen		2 363
Ingersheim		4 832
Porte du Ried (Holtzwihr/Riedwihr)		2 037
Sainte-Croix-en-Plaine		3 078
Turckheim		4 206
Walbach		953
Wettolsheim		1 827
Wickerschwihr		752
Wintzenheim		8 375
Total population CA		105 211

Com Com Vallée de Kayersberg		2 communes
Ammerschwihr		1 610
Kaysersberg Vignoble		4 469
Total population CCVK		6 079

Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble		3 communes
Katzenthal		520
Niedermorschwihr		555
Zimmerbach		846
SIVOM des 3 Epis		210
Total population SMAV		2 131

Com Com Vallée Munster		15 communes
Breitenbach-Haut-Rhin		833
Eschbach-au-Val		384
Griesbach-au-Val		689
Gunsbach		873
Hohrod		352
Luttenbach-près-Munster		771
Metzeral		1 078
Mittlach		343
Muhlbach-sur-Munster		834

Munster	4 808
Sondernach	600
Soultzbach-les-Bains	755
Soultzeren	1 201
Stosswihr	1 342
Wihr-au-Val	1 228
Total population CCVM	16 091

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III	8 communes
Andolsheim	2 274
Biltzheim	518
Logelheim	975
Niederentzen	869
Niederhergheim	1 200
Oberentzen	733
Oberhergheim	1 341
Sundhoffen	2 035
Total population SIEPI	9 945

Com Com Alsace Rhin Brisach	2 communes
Appenwihr	598
Hettenschlag	361
Total population CCARB	959

Commune d'Ostheim	1 commune
Ostheim	1 675

POPULATION TOTALE SITEUCE	142 091
----------------------------------	----------------

Total de 44 communes

ANNEXE 2

Délibération n° 8 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de « syndicats mixtes fermés » composés uniquement de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

La population de référence est la population totale au 1er janvier 2026.

POPULATION TOTALE (Habitants)	PRESIDENT		VICE-PRESIDENTS	
	Taux maximal	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026	Taux maximal	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026
	(en % de l'I.B. 1027)	Mensuelle	(en % de l'I.B. 1027)	Mensuelle
-500	4,73%	194,43	1,89%	77,69
500 à 999	6,69%	274,99	2,68%	110,16
1000 à 3 499	12,20%	501,48	4,65%	191,14
3500 à 9 999	16,93%	695,91	6,77%	278,28
10 000 à 19 999	21,66%	890,34	8,66%	355,97
20 000 à 49 999	25,59%	1 051,88	10,24%	420,92
50 000 à 99 999	29,53%	1 213,84	11,81%	485,45
100 000 à 199 999	35,44%	1 456,77	17,72%	728,38
+200 000	37,41%	1 537,75	18,70%	768,67



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**



Date de la convocation : 13 05 2026	Nombre de membres en exercice : 26
Délibération n°2026_05_20-D09 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joël, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Vu les articles 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Pour un établissement public, la CAO doit être composée au minimum du Président du Syndicat ou de son représentant, faisant office de Président de la commission et d'un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants élus par le Comité Directeur en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des membres de la CAO, titulaires et suppléants, a lieu par un vote au scrutin secret conformément aux stipulations de l'art. L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est précisé que chaque titulaire pourra être remplacé, en cas d'absence, par n'importe quel suppléant élu, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Ainsi, la CAO du SITEUCE devra être constituée de 5 titulaires et 5 suppléants en plus du Président.

.../...



ELECTION DES TITULAIRES DE LA CAO :

LISTE 1
- Jean-Marc SCHULLER
- Benoît SCHLUSSEL
- Denise STOECKLE
- Angelo ROMANO
- Frédéric HILBERT

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration)	
Nombre de voix obtenues : 24	LISTE 1 24 voix

Sont élus :

MEMBRES TITULAIRES
- Jean-Marc SCHULLER
- Benoît SCHLUSSEL
- Denise STOECKLE
- Angelo ROMANO
- Frédéric HILBERT

ELECTION DES SUPPLEANTS DE LA CAO :

LISTE 1
- Frédérique SCHWOB
- Guillaume MEYER
- Joël HENNY
- Nicolas KONRADT
- Jean-François HAZOUMÉ

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration)	
Nombre de voix obtenues : 24	LISTE 1 24 voix

Sont élus :

MEMBRES SUPPLEANTS
- Frédérique SCHWOB
- Guillaume MEYER
- Joël HENNY
- Nicolas KONRADT
- Jean-François HAZOUMÉ

DECISION

Le Comité Directeur, après élection à la proportionnelle, et à main levée après accord unanime du Comité directeur :

- **ELIT** au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Jean-Marc SCHULLER	- Frédérique SCHWOB
- Benoît SCHLUSSEL	- Guillaume MEYER
- Denise STOECKLE	- Joël HENNY
- Angelo ROMANO	- Nicolas KONRADT
- Frédéric HILBERT	- Jean-François HAZOUMÉ

Nombre de votants : 24	dont présents : 24	dont procurations : /
Pour : 24	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME
 Colmar, le 01 JUN 2026

Le Président

Olivier ZINCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D10 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joël, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

L'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 (art 31), prévoit que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président ou son représentant, elle doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Comité Directeur, afin de permettre une bonne représentation de l'activité du SITEUCE et des collectivités membres de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée comme suit :

- le Président du SITEUCE ou son représentant,
- huit membres de l'assemblée délibérante, soit quatre titulaires et quatre suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus (CAA de Paris, 11 octobre 2017 n° 16PA01917),
- quatre représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

.../...

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé au Comité Directeur de les établir comme suit :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès du Président du SITEUCE dans un délai maximum de 20 minutes après l'approbation du présent texte par l'assemblée.

Le Comité directeur peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article 2121-21 du CGCT).

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux selon les principes définis ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Une liste étant déposée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Philippe BRESCHBUHL	- Angelo ROMANO
- Frédéric HILBERT	- Richard LEY
- Joël HENNY	- Denise STOECKLE
- Benoît MERGEL	- Thierry MEYER

Après un vote à main levée, après accord unanime du Comité directeur,

- **ELIT** à la représentation proportionnelle, en qualité de membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Philippe BRESCHBUHL	- Angelo ROMANO
- Frédéric HILBERT	- Richard LEY
- Joël HENNY	- Denise STOECKLE
- Benoît MERGEL	- Thierry MEYER

NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration)	
Voix pour : 24	LISTE 1
	24 voix

- **NOMME** les représentants des associations locales suivantes :
 - 1 représentant de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Colmar (La fraternelle), son Président, M. CORSETTI,
 - 1 représentant de l'association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA Colmar), sa Présidente, Mme LEHRY,
 - 1 représentant de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers, antenne du Haut-Rhin (CLCV), son représentant M. KLUR,
 - 1 représentant de l'association pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de Holtzwihr (APPECVH), son Président, M. DURR.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 24	dont présents : 24	dont procurations : /
Pour : 24	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER


 POUR EXTRAIT CONFORME
 Colmar, le **01 JUIN 2026**

Le Président

Olivier ZINCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SITEUCE. Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

La commission est présidée par le Président du syndicat, président de droit ou son représentant désigné par lui en cas d'empêchement.

La commission est composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus, issus du Comité Directeur du SITEUCE, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et 4 représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Président peut inviter à participer à la réunion de la commission, toute personne qu'il juge utile de consulter sur les questions figurant à l'ordre du jour, sans toutefois pouvoir participer au vote des avis. Peuvent notamment être invité :

- les représentants du délégataire du service public, du partenariat ou de la régie concernés,
- toute personne qualifiée et/ou invitée à titre d'expert par le Président,
- les représentants des administrations de l'Etat (DDT, DREAL,...)

Le secrétariat des travaux de la commission est assuré par les services du SITEUCE.

ARTICLE 3 - PERIODICITE DES SEANCES

↳ Séance annuelle

La commission examine chaque année :

- le rapport, mentionné à l'article L.1411- 3, établi par chaque délégataire de service public ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le contractant d'un contrat de partenariat ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement mentionné à l'article L.2224-5

Le président de la CCSPL présente à l'assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

↳ Séances périodiques

La commission est consultée obligatoirement pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

En outre, le Président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile de sa propre initiative, ou à la demande motivée d'un ou plusieurs membres.

ARTICLE 4 - CONVOCATIONS - ORDRE DU JOUR

Toute convocation est faite par le SITEUCE. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion et est adressée aux membres par courrier à l'adresse de leur choix.

Le délai de convocation ne peut être inférieur à 5 jours francs.

Le Président fixe l'ordre du jour de la séance. Le Président a la possibilité de retirer, à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour.

De même s'il juge qu'une ou des affaires importantes et/ou urgentes n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour, le Président peut ajouter ce ou ces points complémentaires à l'ordre du jour, en début de réunion.

Chaque membre de la commission peut communiquer au Président des propositions de sujets à inscrire à l'ordre du jour.

Les membres titulaires siègent en personne. Il appartient aux titulaires empêchés d'aviser leur suppléant. A défaut, aucune autre suppléance n'est admise.

La commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Les réunions ne sont pas publiques.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Aucune affaire ne peut être débattue sans que le Président ne l'ait inscrite à l'ordre du jour.

Les éléments significatifs des rapports d'activité annuels sont exposés par les représentants des délégataires, des partenariats ou des régies.

Les interventions au cours des débats se limitent au sujet en discussion.

En cas de nécessité, le Président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

ARTICLE 6 - AVIS ET VOTES - RELEVES DE CONCLUSIONS

La commission doit se prononcer sur l'ensemble des documents relatifs à l'exploitation des services publics en gestion déléguée (rapports des délégataires, bilans d'activité...) et sur les projets de délégation.

Les documents adoptés ou les décisions prises sans l'avis obligatoire de la commission seront entachés d'illégalité.

A l'initiative du Président ou de son représentant, les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés, par vote à main levée.

En cas de partage, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne prononce pas son avis, ne participe pas à la discussion, ne prend pas part au débat.

Le relevé de conclusions doit mentionner la non-participation des membres intéressés. Les réunions de la commission font l'objet d'un relevé. Ce relevé d'avis ou de propositions, signé par le Président, sera transmis dans le mois qui suit la réunion de la commission, aux membres de la commission.

Chacun des membres peut faire part au Président de ses remarques éventuelles dans les quinze jours suivant la réception du compte rendu. Après corrections éventuelles, le compte rendu ainsi modifié est renvoyé aux membres de la commission. Il est définitivement adopté lors de la séance suivante de la commission.

ARTICLE 7 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès que la délibération du Comité Directeur l'adoptant sera exécutoire.



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 068-256800020-20260520-2026_05_20_D11-DE

Date de la convocation : 13 05 2026	Nombre de membres en exercice : 26
Délibération n°2026_05_20-D11 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François, HENNY Joël, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) intervienne en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) mais également lors de la procédure de passation de l'ensemble des contrats de concession (article L.1410-3 du CGCT). La CDSP sera créée pour toute la durée du mandat.

Cette Commission de Délégation de Services Publics, présidée par le Président ou son représentant, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue, à scrutin secret, sauf en cas d'accord unanime contraire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article L. 1411-5 II a et b du CGCT).

Suite au renouvellement des membres du Comité Directeur du SITEUCE, il convient de procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Services Publics.

.../...



ELECTION DES TITULAIRES DE LA CDSP :

LISTE 1
- Jean-Marc SCHULLER
- Benoît SCHLUSSEL
- Denise STOECKLE
- Angelo ROMANO
- Frédéric HILBERT

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 24 SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration)	
Nombre de voix	LISTE 1
obtenues : 24	24 voix

Sont élus :

MEMBRES TITULAIRES
- Jean-Marc SCHULLER
- Benoît SCHLUSSEL
- Denise STOECKLE
- Angelo ROMANO
- Frédéric HILBERT

ELECTION DES SUPPLEANTS DE LA CDSP :

LISTE 1
- Frédérique SCHWOB
- Guillaume MEYER
- Joël HENNY
- Nicolas KONRADT
- Jean-François HAZOUMÉ

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration)	
Nombre de voix	LISTE 1
obtenues : 24	24 voix

Sont élus :

MEMBRES SUPPLEANTS
- Frédérique SCHWOB
- Guillaume MEYER
- Joël HENNY
- Nicolas KONRADT
- Jean-François HAZOUMÉ

DECISION

Le Comité Directeur, après élection à la proportionnelle, et à main levée après accord unanime du Comité directeur :

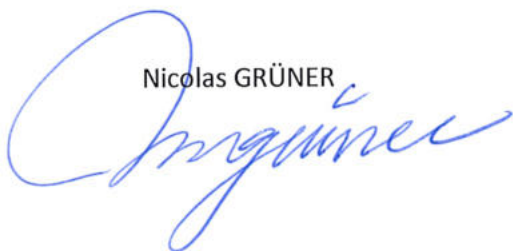
- **ELIT** au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Jean-Marc SCHULLER	- Frédérique SCHWOB
- Benoît SCHLUSSEL	- Guillaume MEYER
- Denise STOECKLE	- Joël HENNY
- Angelo ROMANO	- Nicolas KONRADT
- Frédéric HILBERT	- Jean-François HAZOUMÉ

Nombre de votants : 24	dont présents : 24	dont procurations : /
Pour : 24	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER




POUR EXTRAIT CONFORME
 Colmar, le **01 JUIN 2026**

Le Président

Olivier ZINCK





**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D12 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HENNY Joël, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : HAZOUMÉ Jean-François, KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE (SMRA)

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Par délibération du 18 décembre 2007, le SITEUCE a adhéré au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA). Ce syndicat a pour vocation de conseiller les collectivités locales et les industriels qui recyclent leurs boues en agriculture, ainsi que les agriculteurs utilisateurs.

Conformément à l'article 6 des statuts du SMRA, le SITEUCE dispose de deux représentants au sein de la structure.

.../...

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants :
- Jean-Marc SCHULLER
 - Guy BAUER

Nombre de votants : 23	dont présents : 23	dont procurations : /
Pour : 23	Contre : /	Abstention : / Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER




POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le **01 JUIN 2026**

Le Président


Olivier ZINCK



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**



<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D13 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HENNY Joël, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : HAZOUMÉ Jean-François, KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SPL COLMARIENNE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Dans sa réunion du 12 novembre 1992, le Comité de notre syndicat a adopté les statuts de la SEML "Colmarienne des Eaux" et a défini le montant de sa participation au capital de cette SEML.

Par délibération du 30 mars 2022, le Comité a acté la transformation de la SEML en Société Publique Locale (SPL).

Etant de ce fait actionnaire de la SPL, le SITEUCE dispose de deux sièges au sein du Conseil d'Administration de la Colmarienne des Eaux.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **DESIGNE** les membres titulaires du conseil d'administration de la Colmarienne des Eaux :

- Olivier ZINCK
- Laurent DENZER-FIGUE

Nombre de votants : 23	dont présents : 23	dont procurations : /
Pour : 23	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME

Colmar, le **01 JUIN 2026**

Le Président

Olivier ZINCK



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

<i>Date de la convocation : 13 05 2026</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 26</i>
Délibération n°2026_05_20-D14 Comité Directeur du 20 mai 2026	
Présents : ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HENNY Joël, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier	
Membres ayant donné pouvoir : /	
Membres excusés : HAZOUMÉ Jean-François, KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)	
Secrétaire de séance : GRÜNER Nicolas	
Assistaient également : BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - <i>suppléants</i> EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la Charte de l'Elu local. »

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'Elu local, jointe à la présente délibération.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la Charte de l'Elu local telle que lue par Monsieur le Président,
- **ATTESTE** que les délégués syndicaux, en complément de cette lecture, ont reçu une copie de la charte de l'elu local et des articles du CGCT correspondants aux conditions d'exercice des mandats dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

Nombre de votants : 23	dont présents : 23	dont procurations : /
Pour : 23	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER

POUR EXTRAIT CONFORME

Colmar, le **01 JUIN 2026**

Le Président

Olivier ZINCK



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Charte de l' élu local

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales Articles consacrés aux syndicats mixtes fermés

LIVRE VII : SYNDICAT MIXTE (Articles L5711-1 à L5741-5)

TITRE IER : SYNDICATS MIXTES COMPOSES DE COMMUNES ET D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE OU EXCLUSIVEMENT D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (ARTICLES L5711-1 A L5711-6)

Article L5711-1

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Pour l'application du second alinéa de l'article L. 5211-3, ils sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-17 n'est pas applicable.

TITRE II : SYNDICAT MIXTE ASSOCIANT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC (ARTICLES L5721-1 A L5722-11)

CHAPITRE Ier : Organisation et fonctionnement (Articles L5721-1 à L5721-9)

Article L5721-2

Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, la métropole de Lyon, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes définis à l'article L. 5711-1 ou à l'article L. 5711-4, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales.

Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités. Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion du syndicat mixte entraîne sa dissolution dans les conditions prévues aux troisième à neuvième alinéas de l'article L. 5711-4.

La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts. A défaut de dispositions particulières dans les statuts, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du syndicat mixte en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Le président du syndicat mixte est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau qu'il a constitué.

La création du syndicat mixte peut être autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

La décision d'autorisation approuve les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure à 400 000 habitants ou la métropole de Lyon a transféré sa compétence en matière d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, sa représentation au titre de cette compétence est au moins égale à la majorité des sièges composant le comité syndical. Les statuts des syndicats mixtes existant à la date de promulgation de la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports devront être mis en conformité avec cette disposition dans un délai de six mois à compter de la publication de la même loi. Les autres membres du syndicat peuvent être autorisés par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer pendant ce délai.

Article L5721-4

Les dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie relatives au contrôle de légalité et à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes des autorités départementales sont applicables aux syndicats mixtes régis par le présent titre.

Leur sont également applicables les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics.

Article L5721-6

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux de l'organe délibérant des syndicats mixtes, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président de ces établissements publics.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article L5721-8

Les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 applicables aux syndicats de communes sont applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions.

Les articles L. 5211-12 à L. 5211-14 sont également applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, des régions et d'autres syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions.